



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU CONSEIL DU
03 JANVIER 2011.**

Présents : Ms DUPRE, ORTIN SERRANO, LESIEUR, CALVET, BLEUZEN, Mme BRUGNON ? M DAMIENS, M DOUMAYROU, Mme LABBE, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M RICHARD.

Pouvoir : Mme SCHARRE à M DUPRE.

Absent : M DJOUDI.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et le fait approuvé par le Conseil.

Lecture est faite de la délibération :

Objet de la délibération : Droit de préemption parcelle 1030 secteur Croix Boissée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'exercice par la Commune du Droit de Préemption urbain pour un bien situé "La Croix Boissée" cadastré section A n° 1030 pour 880 mètres carrés.

Vu les dispositions du POS approuvé le 27 janvier 1998 et notamment les dispositions du secteur INA,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment ses articles L.300-1 et L.210-1

Vu la délibération n° 332/10/32 du 09 Décembre 2010 relatif à la prise en compte de l'opération d'aménagement de la Croix Boissée et du programme d'aménagement d'ensemble.

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçu en mairie le 10 novembre 2010 pour un bien situé "La Croix Boissée" cadastré section A n° 1030 pour 880 mètres carrés.

Vu l'avis du service des domaines en date 10 Décembre 2010.

Considérant que la commune a engagé une opération d'aménagement, en a fixé le périmètre et le cadre d'actions.

Considérant que la zone est vouée à l'implantation d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes, d'une

maison commune pour associations, de logements locaux, avec création de voies publiques communales nouvelles ou remaniées comportant l'ensemble des réseaux nécessaires à la vie de ce nouveau quartier.

Considérant que les objectifs ont été fixés par délibération n° 332/10/33 du 09 décembre 2010 et que la décision de préemption peut se référer à cette délibération.

Considérant que le terrain cadastré A n°1030 est totalement incluse dans le périmètre de l'opération d'aménagement et du programme d'aménagement d'ensemble.

Considérant que l'acquisition du terrain cadastré A n°1030 doit permettre de mettre en oeuvre l'opération d'aménagement dont les objectifs sont rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'exercer son droit de préemption urbain au prix et conditions proposés à savoir pour un montant de 39.600 € (trente neuf mille six cent euros).

-**Dit** que l'acte authentique constatant le transfert de propriété devra être adressé dans un délai de trois mois.

- **Autorise** le Maire à poursuivre toutes démarches administratives nécessaires au suivi de ce dossier ainsi qu'à signer l'acte constatant le transfert de propriété.

-**Dit** que la présente délibération, sera notifiée au Préfet, à la SCP MARTIN CORIC, office notarial à Montlhéry, à Monsieur DOZIAS Gaston et son épouse née PELLETIER Monique, à Monsieur CHARPENTIER Dominique.

Dit que la notification portera également sur la délibération 332/10/2010 du 09 Décembre 2010 relatif à la prise en compte de l'opération d'aménagement de la Croix Boissée et du programme d'aménagement d'ensemble.

La présente délibération est adoptée à 12 voix pour et 1 abstention

Fin de séance 21 h 00

Le Secrétaire

Le Maire